

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Le Président du CIAS de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
MARTEL Valérie	Adjoint administratif – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN-LA-FORÊT, le 23 juin 2025

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX